



Rapporteur : M. MARTIN

N° CP\_2025\_0366

11 - Mobilités

**Accompagnement d'aménagement de centre-bourg - Prise en charge des enrobés par le Département d'Ille-et-Vilaine**

Le 16 juin 2025 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme COURTEILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h37.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

**Exposé :**

Les communes de Gaël, de La Chapelle-Bouëxic et de Miniac-Morvan ont pour projet la réalisation d'aménagements dans leur centre-bourg.

Pour faciliter la programmation et la réalisation des travaux et afin d'éviter les interventions multiples liées aux différents marchés, ces communes ont pris la maîtrise d'ouvrage de ces aménagements.

Des conventions déterminent les conditions de réalisation des travaux prévus en agglomération sur les routes départementales suivantes :

- route départementale n° 773 à Gaël ;
- route départementale n° 776 à La Chapelle-Bouëxic ;
- route départementale n° 637 à Miniac-Morvan.

Ces conventions fixent également la participation du Département d'Ille-et-Vilaine sur la mise en œuvre du tapis d'enrobé pour les routes départementales concernées et la participation pour les éventuelles purges nécessaires.

Au vu des projets présentés, les montants pris en charge par le Département sont estimés à :

- 170 000 euros pour la commune de Gaël ;
- 161 639,40 euros pour la commune de La Chapelle-Bouëxic ;
- 115 200 euros pour la commune de Miniac-Morvan.

Le versement de la participation financière départementale sera effectué :

- à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- en fonction de l'inscription des crédits sur le budget départemental (le versement pourra intervenir sur l'exercice qui suivra celui de l'achèvement des travaux).

### **Décide :**

- **d'autoriser la prise en charge d'un montant maximum estimé à 170 000 euros par le Département d'Ille-et-Vilaine au bénéfice de la commune de Gaël ;**
- **d'autoriser la prise en charge d'un montant maximum estimé à 161 639,40 euros par le Département au bénéfice de la commune de La Chapelle-Bouëxic ;**
- **d'autoriser la prise en charge d'un montant maximum estimé à 115 200 euros par le Département au bénéfice de la commune de Miniac-Morvan ;**
- **d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département et les communes de Gaël, de La Chapelle-Bouëxic et de Miniac-Morvan, jointes en annexe ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.**

**Vote :**

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : M. MORAZIN, Mme TOUTANT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

17 juin 2025

ID: CP\_2025\_0366

Pour extrait conforme